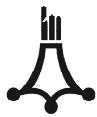


VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-194



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 24 Conseillers excusés et représentés : 5 Conseillers excusés et non représentés : 6

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (24) :

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSET Régine, VARSI Florence. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	FOURNIE Francis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	CORTESE Franck

Conseillers excusés et non représentés (6) :

DONORE Joseph, JULIEN Serge, COMBET Arnaud, FAUX Mathilde, VIDAL Sarah, COSSON Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2025-194 – Convention pour autorisation d'accès et d'intervention dans le cadre de la sécurité incendie du parking des Remparts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la sécurisation du parking des Remparts, la Ville de Rodez doit installer et entretenir un système de sécurité incendie sur un lot de parking privé appartenant à un propriétaire privé. Cette installation est indispensable pour garantir la sécurité des usagers et se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

Cette convention autorise la Ville à :

- Accéder au lot privé pour installer le système de sécurité incendie (déTECTEURS, sprinklers, signalisation, etc.) ;
- Intervenir pour l'entretien et la vérification du matériel ;
- Réaliser ces opérations sans créer de servitude sur la propriété privée.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-194

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 29 voix pour :

- approuve la convention ci-jointe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 12 décembre 2025
Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

**CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE
POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU SYSTEME SECURITE INCENDIE (SSI) DU PARKING DES REMPARTS**

Entre les soussignés :

La commune de Rodez représentée par son Maire, Christian TEYSSEDRE

Et

M. XXX né(e) le XXX à XXX Propriétaire du lot de parkings du 16 et du 18 boulevard de la République, ci-après dénommé LE PROPRIÉTAIRE.

Etant donné que la propriété de Monsieur XXX bénéficie de 4 accès direct dans le parking des remparts,
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser, dans les parties privatives :

- l'accès pour l'installation du système de sécurité incendie (DAI et portes coupe-feu)
- l'accès 2 fois par an, pour assurer l'entretien et la vérification du matériel

Elle est consentie à la Ville de Rodez, à l'usage exclusif des besoins liés à la maintenance du système incendie et entretien des portes coupe-feu

La présente convention n'est pas un titre constitutif de servitude ou de droits susceptible de grever la propriété privée.

ARTICLE 2 : Champ d'application

La présente convention concerne les parcelles désignées par les références cadastrales ci-après :

Section Numéro : AB 0299 - AB 0285 - AB 0292

Plan du garage en annexe de la convention.

ARTICLE 3 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à réaliser, ou à faire réaliser sous sa responsabilité et par le tiers de son choix, les travaux d'installation et de maintenance du système de sécurité incendie.

L'objectif de ces travaux est la mise en conformité réglementaire et d'assurer la sécurité des usagers du parking des Remparts
Par ailleurs, la Ville de Rodez s'engage à ce que le déroulement des travaux ne cause aucun préjudice au propriétaire.

ARTICLE 4 : Engagements du propriétaire

Le propriétaire soussigné s'engage à laisser librement l'accès à son garage pour toute intervention liée à l'installation, la mise en service et l'entretien des dispositifs de protection contre l'incendie.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à louer les garages faisant l'objet de la présente convention, il s'engage à prévenir le locataire des engagements pris à l'égard de la Ville de Rodez. Il donne son accord pour que, dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et la jouissance normale de la propriété, les opérations de maintenance puissent être réalisées.

L'autorisation d'accès donnée par le propriétaire n'entraîne pour lui aucune responsabilité financière et/ou matérielle vis-à-vis des aménagements et de l'entretien qui seront réalisés.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurance

La Ville de Rodez est responsable civilement (sur le plan financier et judiciaire) des dommages causés aux usagers ou au propriétaire dans le cadre de l'exercice de son droit d'accès.

Le propriétaire répondra des éventuels dommages matériels qui seront de son fait et devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

En cas de dommages les responsabilités incombant à chacune des parties seront déterminées selon les principes de droit commun des tribunaux administratifs et civils.

ARTICLE 7 : Suivi de la convention

En cas de besoin, le propriétaire pourra contacter le service chargé de l'application de la présente convention : Ville de Rodez / Services Techniques, 26, place Eugène Raynaldy, 12000 Rodez, contact@ville-rodez.fr, 05 65 77 88 00

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 9 : Exécution de la convention

Lors d'une vente, l'acquéreur sera informé de l'existence et des termes de la convention et sera tenu de la renouveler avec les services de la Ville.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rodez, le

Le Propriétaire

XXX

Pour la Commune de Rodez

Christian TEYSSEDRE, Maire